



**Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE**

N° 2025/B/050

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS-SUR-BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,

Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22/CAB/940 du 23 décembre 2022, portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont autorisés à rester ouverts jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,

Vu la demande en date du 16 décembre 2025, de Monsieur PRAUD Guy, Président de l'association UNC Soldats de France OPEX,

ARRÊTE

Monsieur PRAUD Guy, Président de l'association UNC Soldats de France OPEX, demeurant à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 13 impasse Blériot, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) à la salle du Clos Fleuri 1, le samedi 20 décembre 2025 de de 10h00 à 0h00, à l'occasion d'un concours de belote.

Fait à LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 16 décembre 2025

**Le Maire,
Roger GABORIEAU**